

DÉCISION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle
Société Trente-Huit – « La magie de Noël » d'Axel Vergnaud

N° 2024/54

Le Maire

Vu l'article L2122-22-4 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-80 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2022-74 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 modifiant l'alinéa 4 de la délibération n° 2020-80,

Considérant la volonté de l'école maternelle Marie Curie de proposer aux élèves un spectacle de Noël « La magie de Noël » d'Axel Vergnaud proposé par la Société Trente-Huit le 20 décembre 2024,

Considérant le contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle présenté par la Société Trente-Huit pour un montant de 800 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat avec la Société Trente-Huit prévu à l'école maternelle le 20 décembre 2024 pour un montant de 800 € TTC,

Article 2 : dit que les crédits sont portés à l'article 6232 du budget principal de la commune,

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Expédition en est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Cognac, à Monsieur le Trésorier et aux intéressés. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Châteauneuf-sur-Charente, le 27 novembre 2024

Monsieur Jean-Louis LÉVESQUE
Maire de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente